

Cotisation : dommages collatéraux

En dépit de la loi sur le bonus pour enfant à charge dans laquelle le gouvernement a parachuté une disposition autorisant l'Administration des contributions directes à transmettre des données fiscales des contribuables personnes morales aux chambres professionnelles afin que ces dernières établissent leurs cotisations, la question des cotisations et de sa base légale continue de tarauder le cosmos économique luxembourgeois. La Chambre des métiers a élaboré une note juridique qui fait suite à plusieurs jugements du tribunal administratif pointant du doigt le bricolage sur lequel les chambres professionnelles se sont appuyées pendant plus de trente ans pour financer leur train de vie et pomper, sans véritable base légale, les cotisations aux entreprises luxembourgeoises. Si les problèmes rencontrés par la Chambre de commerce (CDC) ne se posent pas exactement dans les mêmes termes à la Chambre des métiers (CDM), les jugements ne seront pas sans incidence sur la Chambre des métiers : le dispositif réglementaire, qui précise l'établissement des rôles et de la perception des cotisations, ferait défaut. Un règlement grand-ducal adopté dans l'urgence le 21 décembre dernier a permis au gouvernement de légitimer la situation de la CDC. Pas celle de la CDM, toujours en attente d'un règlement grand-ducal « qui entérinerait d'une certaine façon la pratique actuelle d'établissement des rôles ». Il est temps d'agir pour les autorités. Car suite aux jugements du tribunal administratif, le directeur de l'Administration des contributions directes s'était refusé à transmettre les données fiscales des sociétés en l'absence de base légale. D'où l'intrusion de dispositions spéciales dans la loi sur le bonus pour enfant à charge et l'adoption au pas de charge du règlement grand-ducal qui ne concerne que la Chambre de commerce. Reste maintenant à mettre en musique une partition adaptée à la Chambre des métiers. Ses dirigeants avaient déjà alerté en 2003 le directeur de l'Administration des contributions de l'absence de base légale de la pratique d'échange d'informations entre les deux maisons, mais le responsable de l'époque ne s'en était pas beaucoup ému et avait « opté pour le maintien de cette pratique douteuse ». Le nouveau directeur de l'ACD s'est montré moins pragmatique que son prédécesseur. Une proposition de règlement grand-ducal est actuellement dans le *pipeline* et devrait être bientôt soumis au ministre de tutelle Fernand Boden (Classes moyennes) et validé par l'assemblée plénière de la Chambre des métiers.